

AI20\_AD\_PP\_64244

Luxembourg, le 02/02/2026

---

Projet de plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ)  
PAP NQ-SD LO 07« Rue Eugène Nickels » à Lorentzweiler

Rapport justificatif

**Maître de l'ouvrage :**

Claude Konrath Promotions s. à r. l.  
Rue des Prés 71  
L-7377 Steinsel

**Architectes :**

BALLINIPITT architectes urbanistes  
39 Val St. André,  
L 1128 Luxembourg

## Sommaire

Introduction .....	3
Contexte réglementaire .....	3
1.1 Situation foncière et topographique.....	3
1.2 PAG en vigueur .....	4
1.3 Réglementation stationnements .....	6
1.4 Schéma Directeur.....	8
Contexte environnant.....	9
2.1 Localisation du projet .....	9
2.2 Les éléments du milieu environnant.....	10
2.3 Les équipements collectifs et facilités .....	11
2.4 Milieu environnement existant.....	11
2.5 Milieu environnement et nuisances.....	12
2.6 Photos du site .....	12
2.7 Réseaux et Viabilisation .....	13
Concept urbanistique.....	14
3.1 Exposé des motifs et démarche inhérente à l'élaboration du plan d'aménagement particulier .....	14
3.2 Analyse du contexte spécifique .....	15
3.3 Parti urbanistique.....	15
3.4 Concept et définition du projet .....	16

## INTRODUCTION

---

Le présent document constitue le rapport justificatif du plan d'aménagement particulier PAP NQ-SD LO 07 « Rue Eugène Nickels » à Lorentzweiler élaboré par le bureau « BALLINIPITT » pour le compte de

Claude Konrath Promotions s. à r. l. conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ainsi que des règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 portant exécution de ladite loi.

Ce rapport justificatif expose de quelle manière et dans quelle mesure le PAP NQ-SD LO 07 « Rue Eugène Nickels » précise et exécute le plan d'aménagement général en vigueur (PAG de octobre 2022) de Lorentzweiler ainsi que le schéma directeur NQ-SD LO 07 « Rue Eugène Nickels ».

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

---

### 1.1 SITUATION FONCIÈRE ET TOPOGRAPHIQUE

Le présent PAP NQ est situé sur la parcelle cadastrale inscrite au cadastre de Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler sous le numéro : 666/3200, (surface de la parcelle : 48a 19 ca) et la couvre presque intégralement. Seulement une petite partie de cette parcelle est située hors de la zone soumise à PAP. (Surface de la parcelle hors PAP : 12ca). La contenance totale du PAP est donc de 0ha 48a 08ca. Le terrain présente une déclivité régulière de 12% du Nord-Est vers le Sud-Ouest.



### 1.1.1 Surface à céder

Surface à céder au domaine public : 6a86ca

Lots privés

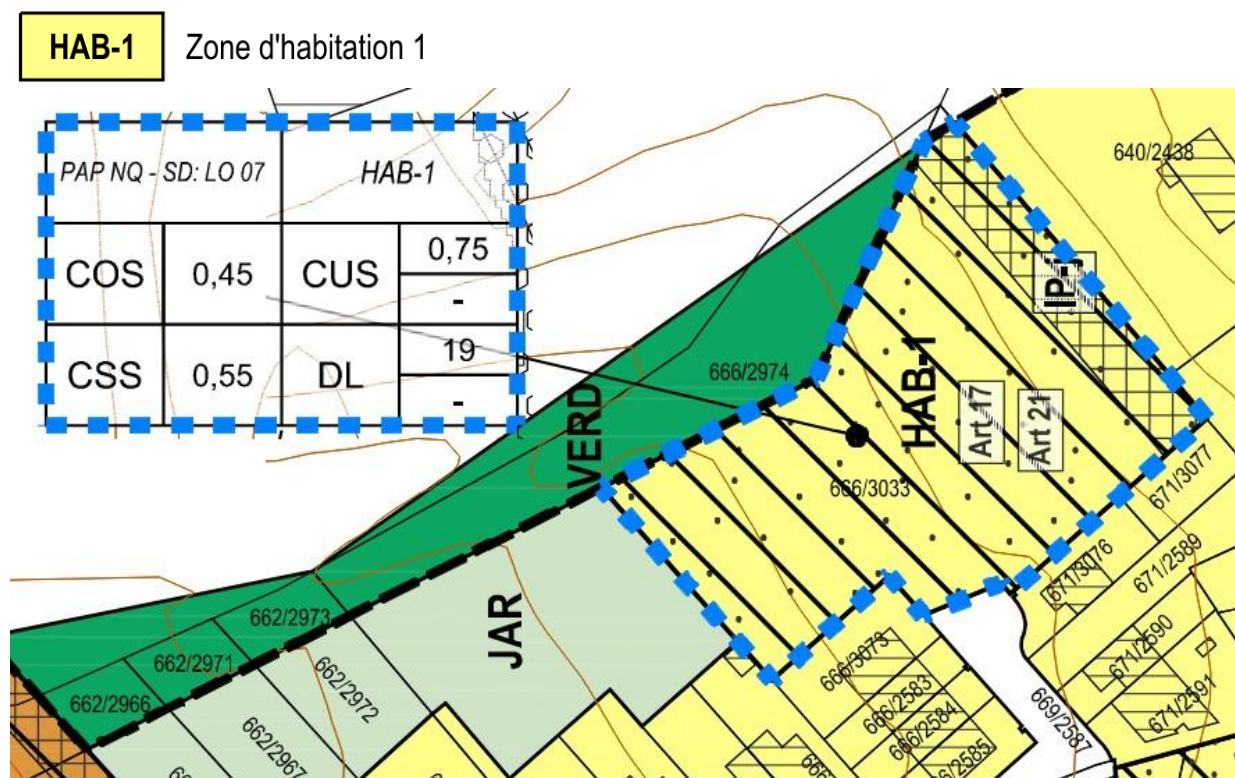
Terrains surfaces nettes : 0ha 41a 22ca

## 1.2 PAG EN VIGUEUR

### 1.2.1 Partie graphique

Le site se localise en zone d'habitation 1 et partiellement en zone de bruit faible.

## Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées



Extrait de la partie graphique du PAG

### 1.2.2 Partie écrite

La zone du présent PAP NQ est inscrite en « Zone HAB-1 » dans le PAG en vigueur réf. : 37C/009/2020. Selon la partie écrite du PAG (octobre 2022), l'utilisation des terrains situés dans cette zone est définie comme suite:

#### **Art. 1 Zone d'habitation 1 [HAB-1]**

La zone d'habitation 1 est principalement destinée aux logements de type maison unifamiliale.

Y sont également admis :

- » des maisons bi-familiales,
- » des activités de commerce, artisanales, de services et de loisirs,
- » des équipements de service public.

Un seul logement intégré est autorisé par maison unifamiliale.

L'implantation de stations - service, de garages de réparation et de postes de carburant y sont interdits. Seuls des équipements de recharge électrique sont admis.

De manière générale, y sont interdits les constructions et les établissements qui, par leur nature, leur importance, leur étendue, leur volume et leur aspect sont incompatibles avec la sécurité, la salubrité, la commodité et la tranquillité d'un quartier d'habitation.

Pour tout plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » exécutant une zone d'habitation 1, au moins 60% des logements est de type maison unifamiliale. La surface construite brute à dédier à des fins de logement est de 90% au minimum.

La commune peut déroger au principe des 90% pour l'aménagement d'équipements de service public.

## **Chapitre 2 Le degré d'utilisation des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées**

#### **Art. 12 Prescriptions générales**

Le degré d'utilisation du sol des zones soumises à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » est exprimé par le coefficient d'utilisation du sol (CUS), par le coefficient d'occupation du sol (COS), par le coefficient de scellement du sol (CSS) ainsi que par la densité de logements (DL). Les valeurs maximales sont inscrites sur la partie graphique par quartier.

Les définitions de la terminologie utilisée à l'alinéa qui précède sont reprises à l'Annexe qui fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Art. 23 Zones de bruit**

La zone de bruit comprend toutes les parties du territoire communal affectées par des nuisances phoniques importantes résultant du trafic routier et/ou ferroviaire.

Des servitudes spéciales sont définies dans le règlement sur les bâtisses, les voies et les sites de la commune.

## 1.3 RÉGLEMENTATION STATIONNEMENTS

L'article 11 de la partie écrite du PAG fixe le nombre minimal d'emplacements de stationnement.

### **Art. 11 Emplacements de stationnement**

Une autorisation de bâtir pour toute construction nouvelle, toute reconstruction ainsi que pour toute transformation augmentant la surface exploitée d'au moins 25,00 mètres carrés ne peut être délivrée que si un nombre suffisant d'emplacements de stationnement pour véhicules est prévu sur la propriété intéressée, à l'exception des maisons unifamiliales (un logement). L'obligation d'aménager des emplacements de stationnement n'est valable que pour la surface nouvelle ou le changement d'affectation ainsi créé dépassant 25,00 mètres carrés et si cette augmentation permet l'aménagement d'une nouvelle unité d'habitation ou d'une autre utilisation. Ces emplacements doivent figurer dans le projet soumis pour autorisation.

Les emplacements de stationnement doivent avoir un accès facile et permanent sur la voie publique tenant compte des impératifs de la sécurité de la circulation. Ils doivent se situer sur la parcelle même ou sur une parcelle appartenant au même propriétaire et située dans un rayon de 150,00 mètres au maximum.

Chaque emplacement de stationnement est pris en compte pour un seul logement ou unité et ne peut être ni vendu ni cédé séparément du logement ou de l'unité auquel il est rattaché. Ces conditions sont soumises aux formalités de l'enregistrement, respectivement du cadastre vertical. Il n'est pas autorisé de cloisonner ou de fermer ces emplacements.

a) Sont à considérer comme minimum pour les **habitations**, y compris les chambres meublées :

- » 1 emplacement par logement inférieur ou égal à 50 m<sup>2</sup> de surface habitable nette,
- » 2 emplacements par logement supérieur à 50 m<sup>2</sup> de surface habitable nette,
- » 1 emplacement par 3 chambres meublées,
- » pour les maisons plurifamiliales avec plus de 3 unités, deux tiers des emplacements doivent être à l'intérieur de la construction principale et un tiers au maximum à l'extérieur.
- » 1 emplacement pour visiteur par 4 logements dans une maison plurifamiliale est à aménager à l'extérieur.

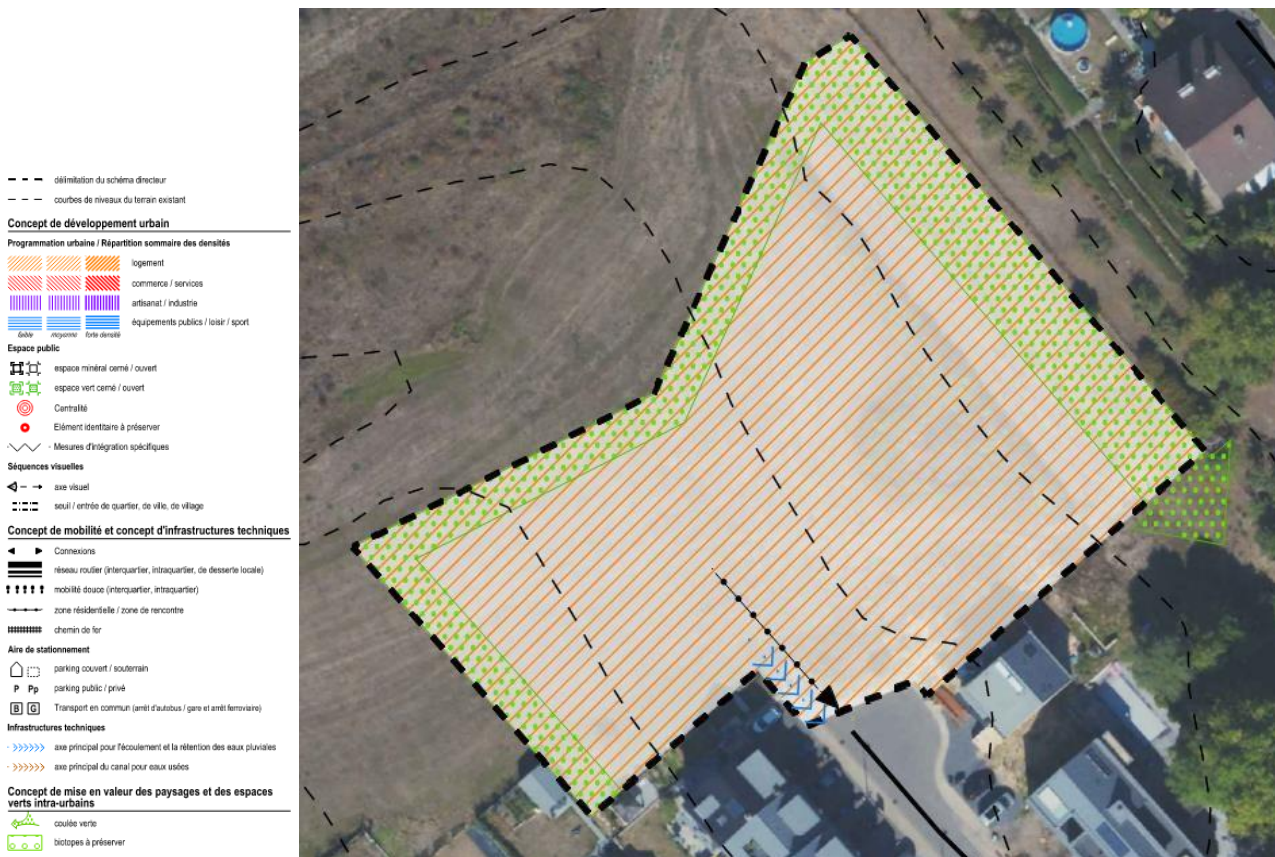
b) Sont à considérer comme minimum pour les **activités** :

- » 1 emplacement par tranche entamée de 3 enfants pour les crèches mais au minimum 2 emplacements ;
- » 1 emplacement par tranche de 40 m<sup>2</sup> de surface exploitée dans le cas des administrations, commerces, établissements de services, cafés et restaurants, pour les clients,
- » 1 emplacement par tranche de 60 m<sup>2</sup> de surface exploitée dans le cas des établissements artisanaux et industriels, pour les clients,
- » en outre prévoir sur leur terrain un nombre suffisant d'emplacements de stationnement pour leurs employé-e-s avec un minimum de 4 emplacements ou 100 m<sup>2</sup> de surface réservée à cette fin et pour leurs véhicules utilitaires,
- » 1 emplacement par tranche de 3 chambres pour les constructions hôtelières, chambres d'hôtes et similaires.

- c) Dans les **PAP « nouveaux quartiers »** une exception relative au nombre minimal d'emplacements de stationnement à aménager par parcelle peut être accordée dans les cas suivants :
- » un quartier répondant à un concept de mobilité avec une clé réduite d'emplacements de stationnement,
  - » des quartiers ou îlots ayant une desserte de transport en commun à très haute qualité multi-modalité, zone de chalandise, etc.
  - » pour la création d'emplacements de stationnement regroupés sur une parcelle adjacente à celle de l'immeuble concerné, à condition d'être située dans un rayon de 30 mètres de l'immeuble concerné.
  - » Pour ces cas exceptionnels une convention spécifique règle la mise en œuvre.
- d) Sur tout le **territoire** de la commune :
- » Pour les « immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire » (loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux) « constructions à conserver », en vertu de l'Art. 22 du présent règlement, ainsi que pour l'aménagement d'établissements de restauration, l'aménagement de places de stationnement à l'arrière des bâtiments principaux, peut être autorisé.
  - » Si la nature de l'entreprise l'exige ou si les conditions d'exploitations de l'entreprise sont modifiées une augmentation jusqu'à 20% du nombre d'emplacements de stationnement par entreprise est demandée.
  - » Dans les nouvelles maisons plurifamiliales il est recommandé de prévoir des locaux pour y abriter des aménagements techniques appropriés pour la recharge de véhicules électriques (p. ex. poste de transformation), dès l'autorisation de la construction.
- e) Des **dérogations** aux dispositions du présent article peuvent être accordées pour :
- » des logements réalisés par un promoteur public dans le sens de l'article 16 de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;
  - » des nouvelles constructions et / ou transformations de bâtiments existants à l'intérieur de la zone de bâtiments et d'équipements publics en vertu de l'Art. 4 du présent règlement.
- f) Emplacement pour vélos :
- » 1 emplacement par logement ;
  - » 30 emplacements par arrêt ferroviaire ;
  - » 1 emplacement 500 m<sup>2</sup> de surface construite brute, avec un supplément d'un emplacement par 70 m<sup>2</sup> de surface construite brute pour les activités générant un taux de visiteurs élevé pour les immeubles administratifs et activité de services professionnels ;
  - » 1 emplacement 200 m<sup>2</sup> de surface de vente pour les immeubles de commerce à partir de 1.000 m<sup>2</sup> de surface de vente.

## 1.4 SCHÉMA DIRECTEUR

Le Schéma directeur PAP NQ-SD LO 07« Rue Eugène Nickels » couvre ce site.

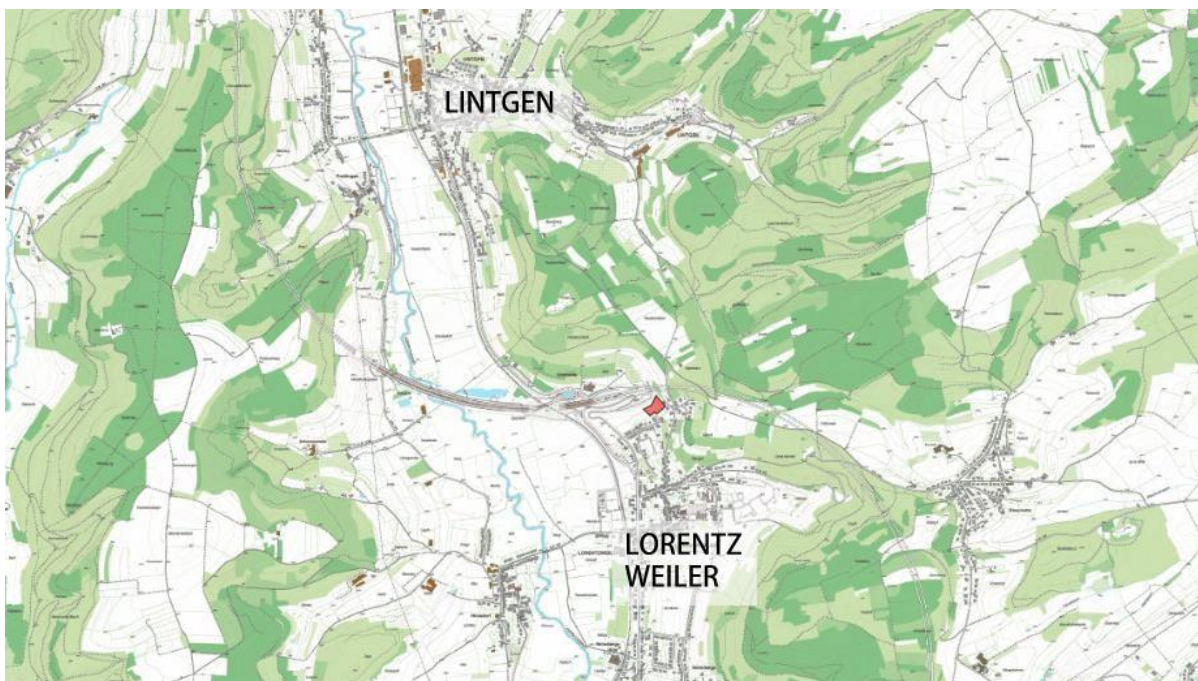


## CONTEXTE ENVIRONNANT

---

### 2.1 LOCALISATION DU PROJET

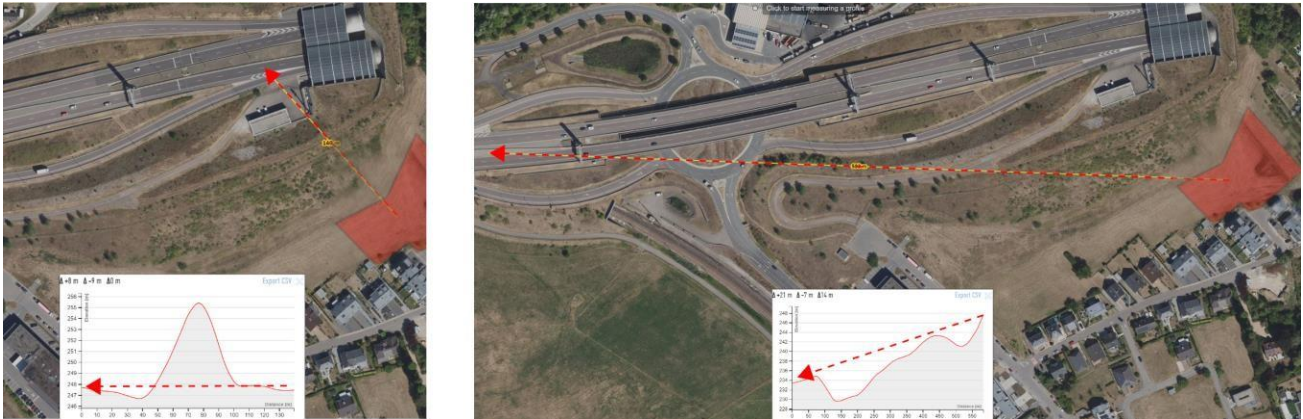
Le projet se situe au bord Nord de Lorentzweiler à la fin de la Rue Eugène Nickels à +- 950m du centre-village. Il est délimité au Sud par un cul de sac de la Rue de Nickels, qui est en attente d'être prolongé.



## 2.2 LES ÉLÉMENTS DU MILIEU ENVIRONNANT

Le site se trouve en prolongation de la Rue Eugène Nickels.

L'autoroute A7 (Ettelbruck et Luxembourg-Ville) se trouve à 125m du site en dénivellement et en vue à 600m.



L'autoroute est à joindre par voiture via un trajet de 1000m du site .

Les transports en commun :

Des connections bus et train relient le site ( sur une axe nord-sud) avec Ettelbruck / Mersch / Luxembourg-Ville avec une fréquence de 20-30 minutes et se trouvent à 550 mètres ( arrêt de bus) et à 900 m ( gare de Lorentzweiler.)

Bus :

Lignes de bus arrêt « Lorentzweiler, An der Kléck » (à 550m du site) :

BUS 111

BUS 112

Train :

La gare CFL de Lorentzweiler se trouve à 900 mètres du site.

Des connexions de trains existent entre Lorentzweiler – Ettelbruck et Luxembourg-Ville

Mobilité douce :

950 m du centre de Lorentzweiler

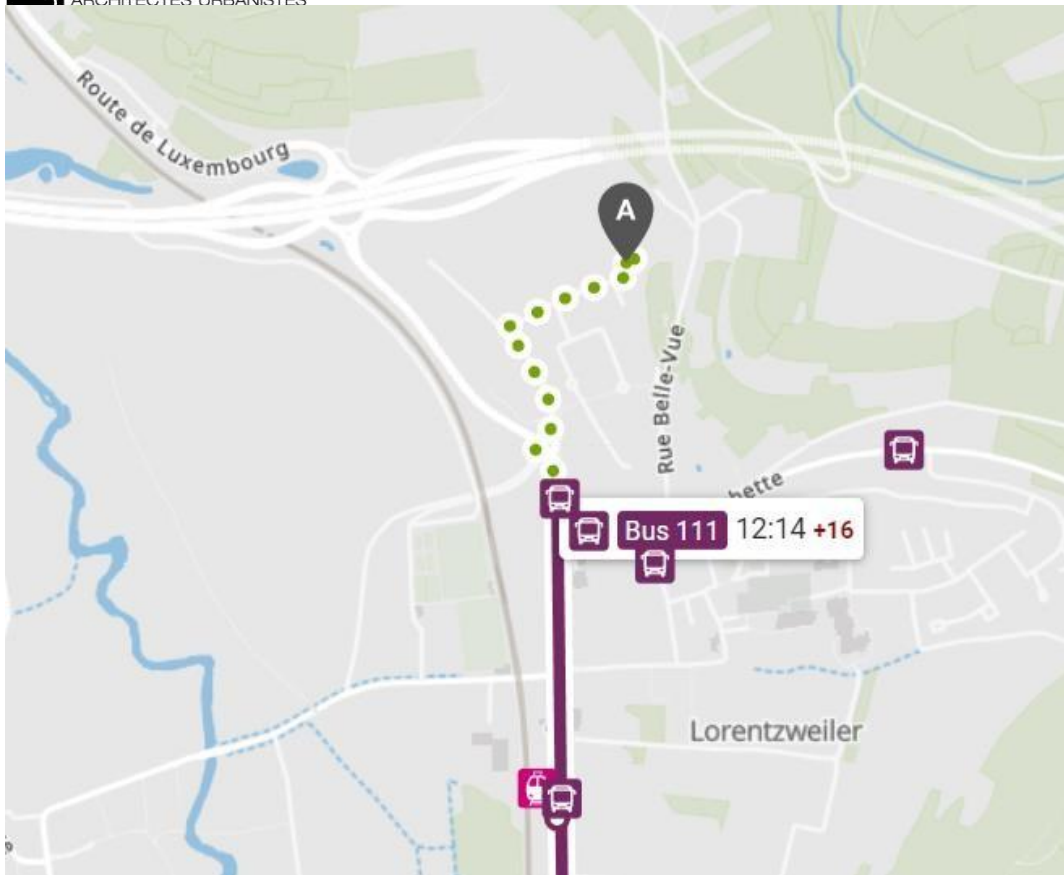
900 m de la gare de Lorentzweiler

1000 m de l'école primaire

1000 m d'une église

Une « mBox » d'une capacité de 32 places existe près de la gare CFL.

Une piste cyclable nationale en direction nord-sud passe à 250m du site.



## 2.3 LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET FACILITÉS

Le site se situe à proximité de :

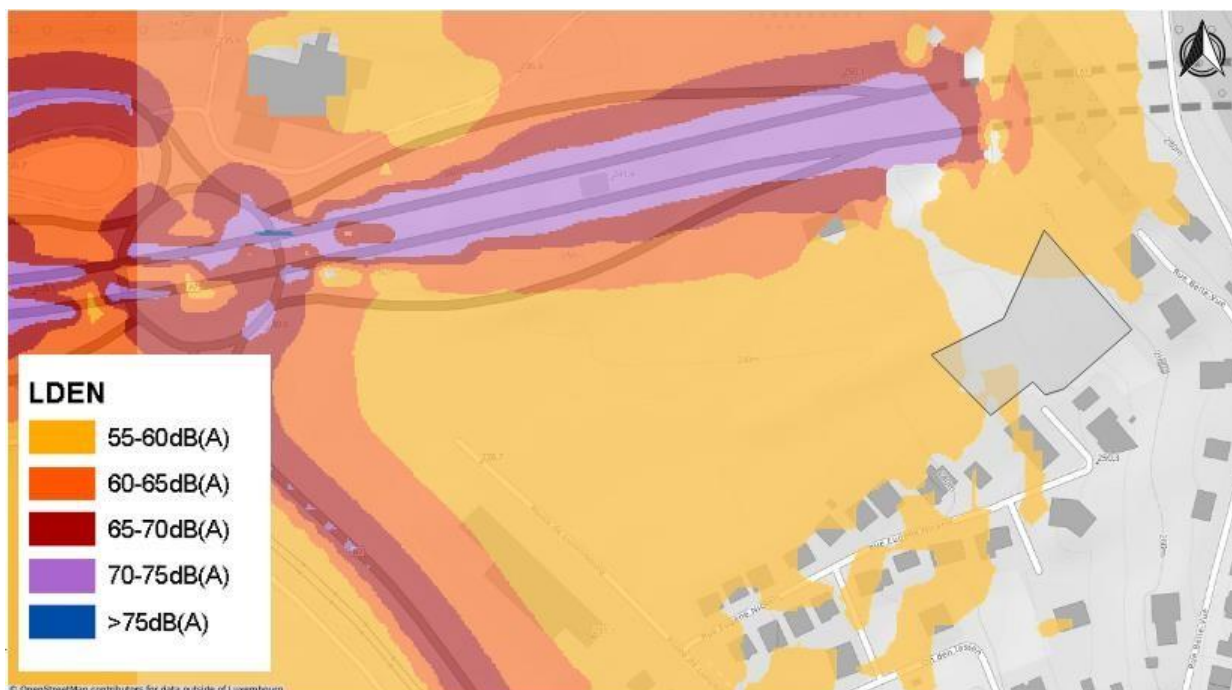
- École primaire
- Gare CFL
- Mairie
- Eglise
- Cimetière

## 2.4 MILIEU ENVIRONNEMENT EXISTANT :

Le terrain est libre et il crée une zone de « cul de sac »

## 2.5 MILIEU ENVIRONNEMENT ET NUISANCES

### 2.5.1 Zone de bruit



Une zone de bruit entre 55 et 60 dBA est présente sur certaines zones du site, mais principalement des zones non prévues pour la construction.

Mise en place de vitres à réduction acoustique d'au moins d'une valeur  $R_{A, tr}$  33dB dB.

### 2.5.2 Archéologie

Le Ministre de la Culture, dans son courrier du 5 mai 2023, réf.0408-C/20.3178 a confirmé la levée de la contrainte archéologique sur la parcelle 666/3033.

## 2.6 PHOTOS DU SITE



*Vue vers les alentours de la Rue Eugène Nickels*

## 2.7 RÉSEAUX ET VIABILISATION

Le terrain est à viabiliser en prolongeant les infrastructures situées en attente dans la rue Eugène Nickels.

Le réseau de canalisation existante dans la Rue de Nickels est du type « mixte » (eaux usées et eaux pluviales). Un branchement de eaux séparatives vers cette canalisation est prévu.

Les réseaux techniques (EL, P&T, ELTRONA) sont disponibles dans la Rue Eugène Nickels.

Surface à céder : 0ha 06a 86 ca destinée à la voirie, emplacement public et à l'espace vert public, respectivement à la réalisation d'un bassin de rétention.



Extrait du plan de canalisation existante dans la rue Eugène Nickels

## CONCEPT URBANISTIQUE

---

### 3.1 EXPOSÉ DES MOTIFS ET DÉMARCHE INHÉRENTE À L'ÉLABORATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER

Le présent PAP vise la valorisation du site en prolongation de l'urbanisation existante de la rue Eugène Nickels, adapté à la situation en bord de l'agglomération de Lorentzweiler.

### 3.2 ANALYSE DU CONTEXTE SPÉCIFIQUE

La rue Eugène Nickels est bordée de maisons unifamiliales en bande, des maisons jumelées et une maison isolée.

### 3.3 PARTI URBANISTIQUE

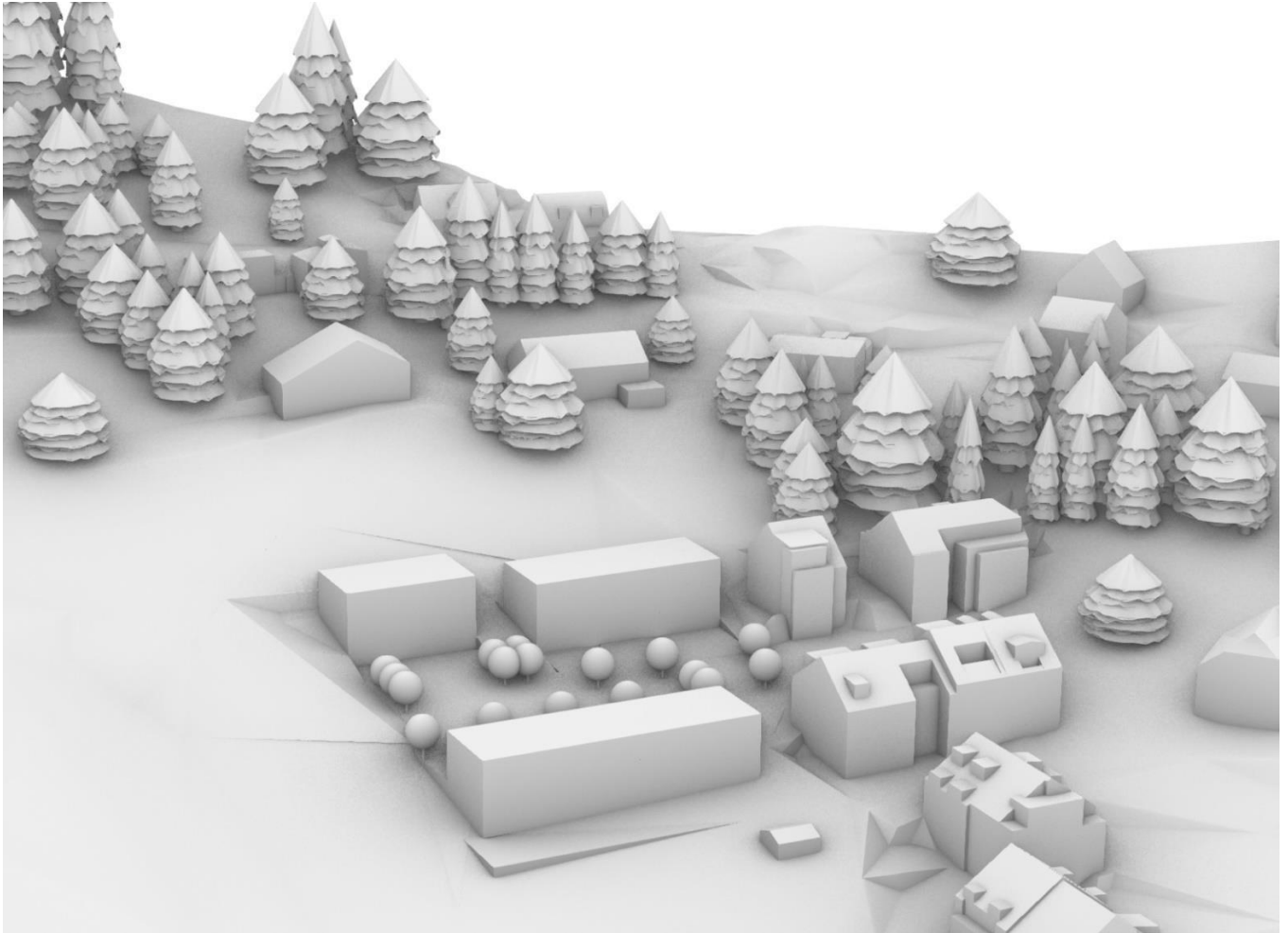
Le projet propose une zone de 9 maisons unifamiliales jumelées et en bande. Un petit espace urbain dégagé est situé au milieu du site.

Une coulée verte faisant principalement partie des espaces verts privés au bord nord-est du PAP et les principaux axes d'infrastructures suivent les propositions du schéma directeur.

Insérer la précision sur le lot agricole au nord du PAP et faisant partie du LOT5 du présent PAP dans le but de ne pas créer une enclave.

### 3.4 ILLUSTRATIONS DU PROJET

Perspective axonométrique



## Annexe II : Données structurantes relatives au plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

<b>Projet</b> initié par <u>Claude Konrath Promotions sàrl</u> élaboré par <u>BALLINIPITT architectes urbanistes</u>		<b>N° de référence</b> (à remplir par le maître) _____ Date de l'avis du Ministre _____ Date d'approbation ministérielle _____																																											
<b>Situation géographique</b> Commune <u>Lorentzweiler</u> Localité <u>Lorentzweiler</u> Lieu-dit <u>Rue Eugène Nickels</u> Equipements collectifs principaux existants dans la localité / quartier <u>Ecole primaire/Gare/centre culturel/église</u>		<b>Organisation territoriale de la commune</b> CDA <input type="checkbox"/> Commune prioritaire <input type="checkbox"/> Pôle de développement <input type="checkbox"/>																																											
<b>Données structurantes du PAG</b> N° de référence du PAG <u>PAP NQ-SD LO 07</u> Zone(s) concernée(s) <u>HAB 1</u>  <table style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">minimum</th> <th style="text-align: center;">maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>COS</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0,45</td> </tr> <tr> <td>CUS</td> <td></td> <td style="text-align: center;">0,75</td> </tr> <tr> <td>CSS</td> <td></td> <td style="text-align: center;">0,55</td> </tr> <tr> <td>DL</td> <td></td> <td style="text-align: center;">19</td> </tr> </tbody> </table> Emplacements de stationnement _____			minimum	maximum	COS	0	0,45	CUS		0,75	CSS		0,55	DL		19	<b>Servitudes découlant d'autres dispositions légales</b> <u>Environnement</u> Proximité immédiate (<30m) de bois et forêts > 1ha <input type="checkbox"/> Distance par rapport à la zone protégée nationale et / ou communautaire _____ m Présence de biotope(s) <input checked="" type="checkbox"/> x Zone de buit <input checked="" type="checkbox"/> x <u>Voie nationale</u> (permission de voirie) <input type="checkbox"/> <u>Gestion de l'Eau</u> (zones inondables) <input type="checkbox"/> <u>Sites et Monuments</u> Inventaire suppl. <input type="checkbox"/> Monument national <input type="checkbox"/> <u>Zone SEVESO</u> <input type="checkbox"/> <u>Autres</u> <input type="checkbox"/>																												
	minimum	maximum																																											
COS	0	0,45																																											
CUS		0,75																																											
CSS		0,55																																											
DL		19																																											
<b>Terrain</b> Surface brute du terrain <u>0,4808 ha</u> <u>100,00 %</u> Surface nette du terrain <u>0,4122 ha</u> <u>85,73 %</u>  Surface destinée aux voiries de desserte (publiques et privées) _____ ha <u>0,00 %</u> Surface destinée à la zone résidentielle/zone de rencontre (20 km/h) <u>0,0537 ha</u> <u>11,17 %</u> Surface destinée à la circulation non motorisée (publique et ouverte au public) _____ ha <u>0,00 %</u> Surface destinée au stationnement public _____ ha <u>0,00 %</u> Surface destinée à l'espace vert public <u>0,0144 ha</u> <u>3,00 %</u> Surface destinée aux aires de jeux ouvertes au public _____ ha <u>0,00 %</u> <b>Surfaces privées et publiques nécessaires à la viabilisation</b> <u>0,0661 ha</u>		Surface cédée au domaine public communal <u>0,0686 ha</u> Taux de cession <u>14,27 %</u>  Nombre de lots / parcelles / d'îlots <u>9</u> Taille moyenne des lots / parcelles / îlots <u>4,58 a.</u>																																											
<b>Constructions</b> <table style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">minimum</th> <th style="text-align: center;">maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Surface constructible brute</td> <td></td> <td style="text-align: center;"><u>3.186,0 m<sup>2</sup></u></td> </tr> <tr> <td>Emprise au sol</td> <td></td> <td style="text-align: center;"><u>1.395,0 m<sup>2</sup></u></td> </tr> <tr> <td>Nombre de logements</td> <td style="text-align: center;"><u>9</u></td> <td style="text-align: center;"><u>9</u></td> </tr> <tr> <td>Densité de logements / hectare brut</td> <td style="text-align: center;"><u>18,72</u></td> <td style="text-align: center;"><u>18,72 u./ha</u></td> </tr> <tr> <td>Personnes estimées / logement</td> <td style="text-align: center;"><u>2</u></td> <td style="text-align: center;"><u>7</u></td> </tr> <tr> <td>Nombre d'habitants</td> <td style="text-align: center;"><u>18</u></td> <td style="text-align: center;"><u>63</u></td> </tr> </tbody> </table> Surface de vente maximale <u>1,0 m<sup>2</sup></u>			minimum	maximum	Surface constructible brute		<u>3.186,0 m<sup>2</sup></u>	Emprise au sol		<u>1.395,0 m<sup>2</sup></u>	Nombre de logements	<u>9</u>	<u>9</u>	Densité de logements / hectare brut	<u>18,72</u>	<u>18,72 u./ha</u>	Personnes estimées / logement	<u>2</u>	<u>7</u>	Nombre d'habitants	<u>18</u>	<u>63</u>	<b>Mixité de logements</b> (en tenant compte du nombre maximum de logements) <table style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">minimum</th> <th style="text-align: center;">maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de logements de type:</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>unifamilial</td> <td></td> <td style="text-align: center;"><u>9</u></td> </tr> <tr> <td>bifamilial</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>collectif (&gt; 2 log/bât.)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Surf./ nbre de log. à coût modéré</td> <td style="text-align: center;"><u>0</u></td> <td style="text-align: center;"><u>0</u></td> </tr> <tr> <td>Surface brute de bureau maximale</td> <td></td> <td style="text-align: center;"><u>0,0 m<sup>2</sup></u></td> </tr> </tbody> </table>			minimum	maximum	Nombre de logements de type:			unifamilial		<u>9</u>	bifamilial			collectif (> 2 log/bât.)			Surf./ nbre de log. à coût modéré	<u>0</u>	<u>0</u>	Surface brute de bureau maximale		<u>0,0 m<sup>2</sup></u>
	minimum	maximum																																											
Surface constructible brute		<u>3.186,0 m<sup>2</sup></u>																																											
Emprise au sol		<u>1.395,0 m<sup>2</sup></u>																																											
Nombre de logements	<u>9</u>	<u>9</u>																																											
Densité de logements / hectare brut	<u>18,72</u>	<u>18,72 u./ha</u>																																											
Personnes estimées / logement	<u>2</u>	<u>7</u>																																											
Nombre d'habitants	<u>18</u>	<u>63</u>																																											
	minimum	maximum																																											
Nombre de logements de type:																																													
unifamilial		<u>9</u>																																											
bifamilial																																													
collectif (> 2 log/bât.)																																													
Surf./ nbre de log. à coût modéré	<u>0</u>	<u>0</u>																																											
Surface brute de bureau maximale		<u>0,0 m<sup>2</sup></u>																																											
<b>Axe(s) de desserte</b> <table style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Charge de trafic (si disponibles et selon prévision P&amp;Cf)</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Route Nationale</td> <td></td> <td style="text-align: center;"><u>vhf</u></td> </tr> <tr> <td>Chemin Repris</td> <td></td> <td style="text-align: center;"><u>vhf</u></td> </tr> <tr> <td>Chemin communal</td> <td style="text-align: center;"><u>x</u></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Charge de trafic (si disponibles et selon prévision P&Cf)		Route Nationale		<u>vhf</u>	Chemin Repris		<u>vhf</u>	Chemin communal	<u>x</u>		<b>Emplacements de stationnement</b> <table style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">activités</th> <th style="text-align: center;">habitat</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>publics</td> <td></td> <td style="text-align: center;"><u>2</u></td> <td></td> </tr> <tr> <td>privés (min.)</td> <td></td> <td style="text-align: center;"><u>27</u></td> <td></td> </tr> <tr> <td>privés (max.)</td> <td></td> <td style="text-align: center;"><u>27</u></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>total (max.)</b></td> <td style="text-align: center;"><b>0</b></td> <td style="text-align: center;"><b>29</b></td> <td style="text-align: center;"><b>29</b></td> </tr> </tbody> </table>			activités	habitat		publics		<u>2</u>		privés (min.)		<u>27</u>		privés (max.)		<u>27</u>		<b>total (max.)</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>29</b>										
	Charge de trafic (si disponibles et selon prévision P&Cf)																																												
Route Nationale		<u>vhf</u>																																											
Chemin Repris		<u>vhf</u>																																											
Chemin communal	<u>x</u>																																												
	activités	habitat																																											
publics		<u>2</u>																																											
privés (min.)		<u>27</u>																																											
privés (max.)		<u>27</u>																																											
<b>total (max.)</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>29</b>																																										
<b>Offre de transport collectif dans la localité</b> Proximité arrêt bus le plus proche (distance parcourue) <u>550,0 m</u>		Proximité gare (distance parcourue) <u>900,0 m</u>																																											
<b>Infrastructures techniques</b> Longueur totale de canalisation pour eaux usées <u>50,0 m</u> Longueur totale de canalisation pour eaux pluviales <u>50,0 m</u>		Surface destinée à l'évacuation d'eaux pluviales à ciel ouvert _____ m <sup>2</sup> Surface destinée à la rétention d'eaux pluviales à ciel ouvert <u>38,1 m<sup>2</sup></u>																																											